

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2005 - Convocation du 19/05/2005  
Compte rendu affiché le : 02/06/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 22 |
| Votants               | 27 |

**Présents :** M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN (20h42); M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG (20h48)

**Absents représentés :** M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme BOUHEY (pouvoir à M. FAURE); M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

**Absents excusés :** Mme BERRA; M. FERNANDES

**Absents :**

## Objet : Compte de gestion 2004

Le comptable de la commune, en application des dispositions régissant les relations entre ordonnateur et comptable, doit faire parvenir au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré, son compte de gestion.

Ce document retrace la totalité des opérations effectivement réalisées par le percepteur pour le compte de la commune.

Le compte administratif du Maire et le compte de gestion du comptable doivent être conformes.

Lors de la commission finances du 19 mai 2005, la conformité des deux documents a été constatée.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte administratif 2004,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 01.01.2004 et le 31.12.2004, journées complémentaires comprises,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 dans son intégralité,
- **ADOpte le compte de gestion 2004 dressé par le comptable public de la commune**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 26 mai 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 01/06/2005  
Publication ou affichage du 02/06/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.